

BGer 5D 231/2021 vom 14. Januar 2022

Bundesgericht, 2022-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_231_2021

FR: TF 5D 231/2021 du 14 janvier 2022

IT: TF 5D 231/2021 del 14 gennaio 2022

Regeste

action en revendication (expulsion d'un immeuble, procédure dans les cas clairs) | Droits réels

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 22 septembre 2021, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté l'appel formé le 14 juin 2021 par A._____ et B.A._____ et confirmé la décision rendue en protection de cas clairs le 1er juin 2021 par le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois ordonnant l'expulsion de A._____ et B.A._____ de l'immeuble n° 65 de la commune de U._____, leur impartissant un délai au 30 juin 2021 pour déféré à l'ordre d'expulsion, et autorisant la Banque C._____ SA à requérir l'aide de la force publique à cette fin.

E. 2

Par acte du 27 décembre 2021, A._____ et B.A._____ déclarent exercer un recours en matière civile et un recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral, exposant qu'ils réitèrent leur complète disponibilité à recourir à une procédure de conciliation avec la banque intimée et restent à disposition pour toutes informations complémentaires.

E. 3

En l'espèce, il ressort des constatations de l'autorité précédente que la valeur litigieuse n'atteint pas le seuil légal (art. 74 al. 1 let. b LTF); de surcroît, et contrairement à ce qu'affirment les recourants, la présente contestation ne soulève manifestement aucune question juridique de principe, singulièrement en lien avec la curatelle d'accompagnement dont bénéficierait le recourant A.A._____ (art. 74 al. 2 let. a, en lien avec l'art. 42 al. 2 [2ème phrase] LTF; ATF 141 III 159 consid. 1.2 et les arrêts cités). Partant, le présent recours doit être traité en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF . En l'occurrence, les recourants se limitent à rappeler leur volonté de trouver une solution transactionnelle à leur litige. Ce faisant, ils ne soulèvent aucun grief, a fortiori de nature constitutionnelle, à l'encontre des motifs de l'autorité précédente (art. 116 LTF). Il s'ensuit que le recours ne correspond pas aux exigences minimales de motivation de l' art. 106 al. 2 LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF (ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les citations).

E. 4

En conclusion le présent recours doit être d'emblée déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont en conséquence mis solidairement à la charge des recourants qui succombent (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.